Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le 16/3/2022
ID : 057-215702077-20220314-202203143-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	22	07

Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ – FRANGIAMORE - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA.*
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI – LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : *Mmes YILDIRIM – BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF – ESTRADA - USAI.*

ABSENTE EXCUSEE : *Mme ANANICZ*

ABSENTE : *Mme CHEBLI.*

03 - Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal ;

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-30 à L. 2123-24-1 ;*

VU *la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

VU *le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers ;*

VU *l'élection du Maire de la ville de Farébersviller par le conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;*

VU *l'élection des adjoints au Maire par le conseil municipal à la date précitée ;*

CONSIDERANT *qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants des indemnités de fonction qui seront versées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;*

CONSIDERANT *que ces montants sont encadrés par des textes réglementaires qui fixent les taux maximum de ces indemnités à appliquer au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

CONSIDERANT *que pour la strate de population de la ville de Farébersviller, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*

CONSIDERANT *que le total des indemnités versées au Maire, à ses adjoints et le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués, doit respecter le montant de l'enveloppe globale autorisée (indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice) ;*

CONSIDERANT *que la ville de Farébersviller bénéficie d'une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la majoration complémentaire au titre de la DSU :*

Après exposé, débat et délibération, décide :

- *de répartir les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués suivant le tableau ci-joint ;*

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le 16/3/2022
ID : 057-215702077-20220314-202203143-DE

- *de valoriser automatiquement les indemnités de fonction suivant l'évolution de la valeur du point de l'indice ;*

- *d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants.*

3 contres + 1 par procuration – 2 abstentions + 1 par procuration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

PROPOSITION - NDEMNITES DES ELUS LOCA...

Valeur annuelle de l'indice **46672,80** **Mensuelle** **3 889,40**

ELUS	Taux de base - % de l'indice brut terminal	Indemnités de base (enveloppe max sans maj, sans conseillers)	Taux majorés retenus (avec conseillers)	Indemnités de fonction brutes retenues (avec conseillers)	Taux proposé	Indemnité proposée
M. KLEINHENTZ	55%	2139,17	58,50%	2 275,30	28,00%	2 275,30
MmeTUSCHL	22,00%	855,67	24,50%	952,90		952,90
M.USAI	22,00%	855,67	24,50%	952,90		1 089,03
Mme ADAMY	22,00%	855,67	24,50%	952,90		952,90
M. SATILMIS	22,00%	855,67	24,50%	952,90		952,90
Mme HARRATH	22,00%	855,67	24,50%	952,90		952,90
M. BERBAZE	22,00%	855,67	24,50%	952,90		952,90
Mme DEHAR						0,00
M. OURIAGLHI	22,00%	855,67	24,50%	952,90		952,90
1er conseiller délégué			6,00%	233,36		233,36
2ème conseiller délégué			6,00%	233,36		233,36
3ème conseiller délégué			6,00%	233,36		233,36
4ème conseiller délégué			6,00%	233,36		233,36
		8128,85		9 879,08		10 015,20

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 057-215702077-20220314-202203143-DE